



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du lundi 19 septembre 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Sérre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

**Étaient absents :** **Besançon** : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas BODIN

### **Procurations de vote :**

**Mandants** : T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, YM. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

**Mandataires** : E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, JY. PRALON (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

**Délibération n°2016/003368**

**Rapport n°3.9 - Zone du NORET - Renouvellement de la convention de déneigement**

## Zone du NORET - Renouvellement de la convention de déneigement

**Rapporteur : Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Zone de Mamirolle »	Montant BP 2016 : 17 000 € Montant de l'opération : selon le nombre de passage

### Résumé :

L'entretien de la voirie située dans la zone du Noret (Mamirolle) étant de la compétence de la CAGB et l'étendue de ces voiries étant limitée dans la zone du Noret, les services techniques de la commune de Mamirolle assurent le déneigement de la zone aux frais de la CAGB.

Il est proposé le renouvellement de la convention de déneigement pour la période 2016-2017.

### I. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon détient au titre de l'article « 6-1 » de ses statuts la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, artisanale...* ».

Elle détient par ailleurs au titre l'article « 6-2 » des mêmes statuts la compétence optionnelle en matière de « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* ».

L'article L5216-7-1 du CGCT et les délibérations du Conseil Communautaire prises en date du 19 décembre 2003 et du 2 septembre 2005 définissent la voirie d'intérêt communautaire et la délibération du 12 février 2015 fixe les modalités d'exercice de la compétence.

La zone d'activités du NORET a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération en date du 9 juillet 2004 et un périmètre a également été défini.

Les travaux d'aménagement de la zone ont constitué en la viabilisation de plusieurs parcelles et à la création d'une voirie de desserte. Le périmètre d'intérêt communautaire (cf plan joint en annexe) englobe également la partie communale pré existante.

Ainsi, en reprenant les termes des délibérations précédemment citées et notamment ceux de la délibération qui fixe les modalités d'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, toute voirie communale existante ou créée par la CAGB située dans une zone d'activités communautaire dont le périmètre est précisément délimité est d'intérêt communautaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la rue du NORET figure à la liste des voiries d'intérêt communautaire annexée à la délibération.

La CAGB est donc gestionnaire de cette voirie et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

Considérant d'autre part, le linéaire réduit de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie du Noret, il est proposé de confier le déneigement de la voie de la zone d'activités du Noret aux services techniques de la commune de Mamirolle à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

## II. Les grandes lignes de la convention de déneigement

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activités du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ». Le prix du passage déneigement est fixé à 160 €. Le prix du passage sel est fixé à 220 €. Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

**M. D. HUOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de déneigement de la zone du Noret avec la commune de Mamirolle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 05/09/2016, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

**Et :**

La Commune de Mamirolle, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

**Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon détient au titre de l'article « 6-1 » de ses statuts la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, artisanale... ». Elle détient par ailleurs au titre l'article « 6-2 » des mêmes statuts la compétence optionnelle en matière de « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

L'article L5216-7-1 du CGCT et les délibérations du Conseil Communautaire prises en date du 19 décembre 2003 et du 2 septembre 2005 définissent la voirie d'intérêt communautaire et la délibération du 12 février 2015 fixe les modalités d'exercice de la compétence.

La zone d'activité du NORET a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération en date du 9 juillet 2004 et un périmètre a également été défini.

Les travaux d'aménagement de la zone ont constitué à la viabilisation de plusieurs parcelles et à la création d'une voirie de desserte. Le périmètre d'intérêt communautaire (cf plan joint en annexe) englobe également la partie communale pré existante.

Ainsi et en reprenant les termes des délibérations précédemment citées et notamment ceux de la délibération qui fixe les modalités d'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire toute voirie communale existante ou créée par la CAGB située dans une zone d'activité communautaire dont le périmètre est précisément délimité est d'intérêt communautaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la rue du NORET figure à la liste des voiries d'intérêt communautaire annexée à la délibération.

La CAGB est donc gestionnaire de cette voirie et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

Considérant, d'autre part, le linéaire réduit de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie du Noret, il est proposé de confier le déneigement de la voie de la zone d'activités du Noret aux services techniques de la commune de Mamirolle à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

## Ainsi, il convient ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La CAGB confie à la commune de Mamirole qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer la viabilité hivernale de la voirie de la zone d'activités du Noret : « déneigement et salage ».

### **Article 2 - Délimitation de la voirie**

Le déneigement porte sur l'assiette de la voie et les parkings publics à l'exclusion des trottoirs.

### **Article 3 - Engagement de la commune**

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activités du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

La CAGB s'engage à informer l'ensemble des artisans et industriels de la zone du caractère non prioritaire du déneigement et du salage de la zone en lui adressant copie de la présente convention.

En outre, il est convenu que le déneigement de la voirie de la zone d'activités du Noret sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

Si la commune se voyait dans l'obligation de faire procéder aux opérations de déneigement sur son territoire par un prestataire extérieur, elle ne serait pas tenue de faire intervenir ce dernier sur le domaine de la zone d'activités du Noret. Dans ce cas, la commune en informera systématiquement la CAGB.

La conclusion de la présente convention n'interdit pas, si nécessaire, à la CAGB de faire appel à d'autres prestataires pour l'entretien hivernal de la voirie du Noret.

### **Article 4 - Modalités d'intervention et responsabilité**

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 5. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer le déneigement de la voirie du Noret dans de bonnes conditions.

La commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins de déneigement sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) et fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur.

En ce qui concerne les véhicules stationnés sur les parkings publics, les éventuelles dégradations liées aux travaux de déneigement feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

### **Article 5 - Conditions financières**

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ». Le prix du passage déneigement est fixé à 160 €. Le prix du passage sel est fixé à 220 €. Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

### **Article 6 - Compte de gestion**

Chaque mois, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions de déneigement et de salage effectuées par les services techniques.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

A l'issue des opérations de viabilité hivernale, dont la période variera selon les intempéries, la commune adressera à la CAGB une facture détaillée du montant des passages réalisés pour l'exercice de sa mission.

### **Article 7 - Paiement**

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception de la facture communale.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période de viabilité hivernale 2016-2017 et prendra fin, le 30 septembre 2017.

### **Article 9 - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 10 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de deux mois, en cas notamment de non respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service de déneigement et de salage durant les deux mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'entretien de la voirie communautaire par la CAGB avec un préavis de deux mois.

Fait à Mamirolle, en double exemplaire, le .....

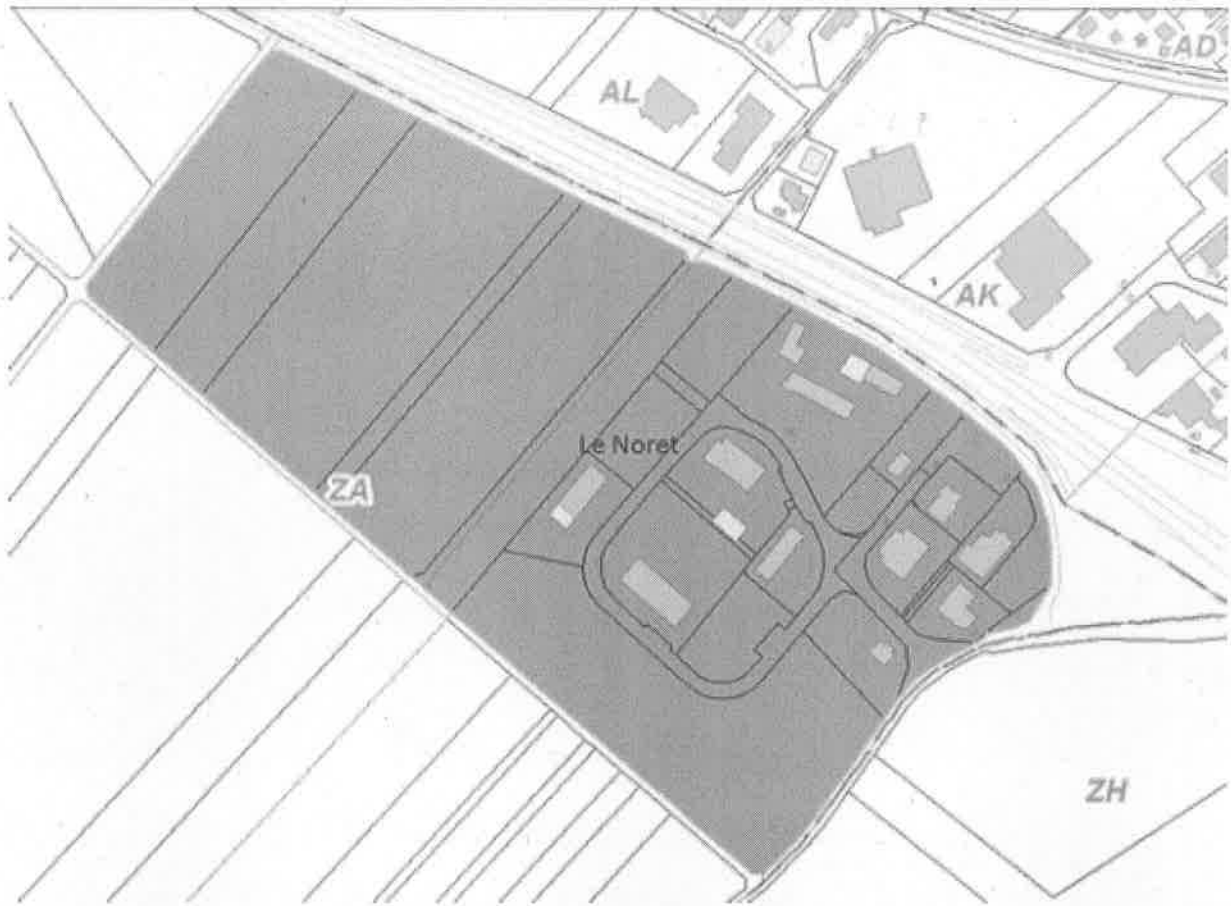
Pour la Commune de Mamirolle,  
Le Maire,

Daniel HUOT

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Plan du périmètre d'intérêt communautaire (Délibération 26 septembre 2013)**



Les 15 nouvelles communes du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 intégreront cette zone de Versement transport et rentreront dans le champ de contribution du VT.

## **II. Proposition de lissage du taux de VT de 1,80 % pour les communes rejoignant le Grand Besançon**

Selon l'article L 2333-67 du CGCT : En cas d'extension de périmètre, le taux de VT peut être réduit sur le territoire des communes entrantes par délibération de l'organe délibérant pour une durée maximale de 5 ans.

En application de cet article et afin de permettre une entrée progressive des 15 nouvelles communes du Grand Besançon dans le champ de la contribution du VT au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de lisser le taux en vigueur avec un assujettissement à hauteur de 50 % la première année (soit un taux à 0,9 % en 2017) avant une application du taux de 1,80 % à partir de 2018, année coïncidant avec le renouvellement de la DSP Transports.

**A la majorité, 12 contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le lissage du taux de Versement Transport pour les 15 nouvelles communes du Grand Besançon à hauteur de 0,9 % au titre de 2017 et 1,80 % au titre de 2018,**
- **autorise Monsieur le Président à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 86

Contre : 12

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0